

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	34
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

8 Domaines de compétences par thèmes  
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES** : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. BARRE, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

**TITULAIRES ABSENTS** : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

**PROCURATIONS** : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SIMON

**N° 134-2022 Transformation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN)**

Fin 2019, les EPCI riverains de la Seine et les deux Départements concernés avaient conjointement décidé de mettre en place une gouvernance unifiée de la GEMAPI pour la vallée de la Seine en Normandie. Compte tenu de la complexité du territoire en la matière, ce projet a été structuré en deux temps :

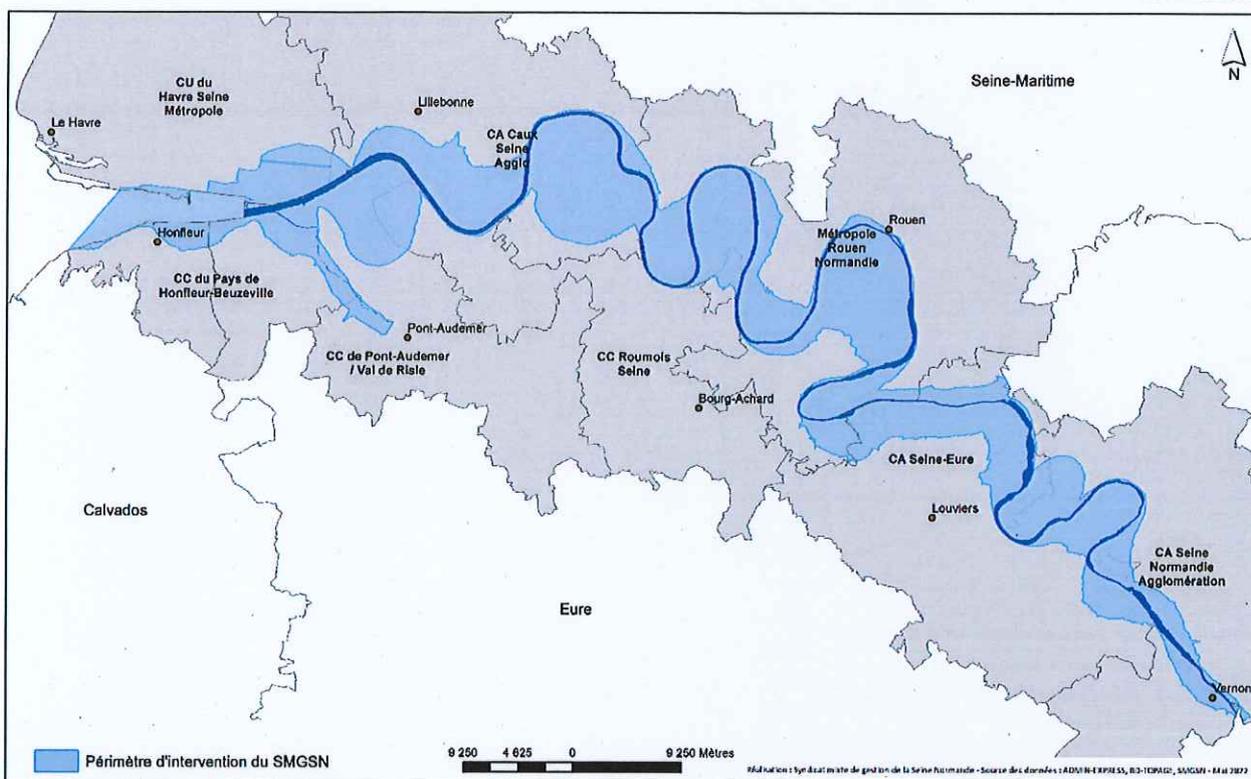
- 2020-2022 : Création d'un syndicat de préfiguration pour porter les études stratégiques et impulser une dynamique fédératrice pour la GEMAPI de la Seine Normande,
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : transformation du SMGSN en syndicat de plein exercice pour mener l'ensemble des missions que ses membres lui auront confiées.

**Périmètre du SMGSN :**

Chaque membre a précisé les limites géographiques de son territoire sur lesquelles devaient intervenir le syndicat de plein exercice.

La carte du territoire global d'intervention du syndicat est la suivante :

**Périmètre d'intervention  
du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande**



Selon les missions, le syndicat sera amené à intervenir sur l'ensemble du lit majeur ou sur le périmètre plus restreint du lit mineur.

**Acquisition de nouvelles compétences :**

Afin de tenir compte des grandes disparités entre les territoires, il a été proposé de créer des cartes de compétence obligatoires et optionnelles :

- 2 cartes obligatoires : Planification stratégique et animation GEMA (5.1) et Gestion des milieux aquatiques en lit mineur (5.2)
- 3 cartes optionnelles : Animation sur la prévention des inondations, Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes et Gestion des milieux aquatiques en lit majeur.

L'adhésion des membres à ces différentes missions est a priori la suivante :

	Compétence principale (5.1)	Compétence obligatoire n°2 (5.2)	Compétence optionnelle 1 (5.3.1)	Compétence optionnelle 2 (5.3.2)	Compétence optionnelle 3 (5.3.3)
	Planification stratégique (5.1.1) / Animation et coordination d'actions en matière de GEMA (5.1.2)	Gestion des milieux aquatiques en lit mineur	Animation sur la prévention des inondations	Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	Gestion des milieux aquatiques en lit majeur
Conseil départemental de la Seine Maritime	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221017-134-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Conseil départemental de l'Eure	1		1		
Métropole Rouen Normandie	1	1		1	
CU Le Havre Seine Métropole	1	1			1
CA Seine Eure	1	1			
CA Seine Normandie Agglomération	1	1	1		1
CA Caux Seine Agglo	1	1	1	1	
CC Roumois Seine	1	1	1	1	1
CC Pont Audemer, Val de Risle	1	1	1		
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	1	1	1		

### Les moyens :

Les membres du Comité syndical ont souhaité doter le Syndicat de moyens adaptés à un programme volontariste et mesuré en matière d'animation et de travaux sur la GEMAPI.

Un budget théorique a été déterminé afin de fixer les montants plafond des cotisations statutaires en annexe 4 des statuts.

Ces montants de cotisations intègre un budget annuel d'environ 2 millions d'euros pour les travaux structurants, essentiellement sur les systèmes d'endiguement en plus des coûts d'entretien classique. En effet, il apparait qu'à l'issue des études de danger prévue mi 2023, d'importants chantiers de confortement seront très probablement nécessaires.

Afin d'inscrire les clés de répartition des cotisations dans une logique de mutualisation syndicale, les critères de répartition par carte de compétence sont tous structurés selon le principe suivant : 50% population des communes riveraines + 50% de l'unité physique adaptée à la carte (linéaire de berges, surface du lit majeur ou linéaire de digue).

### La gouvernance :

En matière de participation financière, l'écart entre les plus petits et les plus gros contributeurs est un ratio de 1 à 41. Afin de préserver les capacités d'échanges et d'interactions entre les membres du syndicat, il a été proposé de réduire cet écart tout en respectant les équilibres entre les contributions par collège pour les cartes relatives à la planification et l'animation (Carte principale du tronc commun et carte optionnelle 1 sur l'animation de la prévention des inondations).

Pour les affaires communes et la compétence principale, la gouvernance basée sur l'ensemble des cotisations aux différentes cartes. Les voix sont partagées au prorata des cotisations de chaque collège. Au sein du collège des EPCI, les membres disposent d'une voix par tranche de 3% de participation. Au sein du collège des Départements, la répartition des voix est proportionnelle à la population.

Pour la carte n°1 relative à l'animation en matière de prévention des inondations, les membres disposent d'une voix par tranche de 5% de participation.

Pour les cartes de compétences relatives aux travaux (5.2, 5.3.2 et 5.3.3), le nombre de voix correspond au pourcentage de participation financière.

	Nombre de délégués		Compétence principale (5.1)	Compétence obligatoire n°2 (5.2)	Compétence optionnelle n°1 (5.3.1)	Compétence optionnelle n°2 (5.3.2)	Compétence optionnelle n°3 (5.3.3)
	Titulaires	Suppléants	Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	1	1	1	2	1	0	0
CU Le Havre Seine Métropole	1	1	1	2	0	0	28
Métropole Rouen Normandie	3	1	12 (4 voix par délégué)	51 (17 voix par délégué)	0	42 (14 voix par délégué)	0
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	1	1	1	3	1	0	0
CA Seine Eure	1	1	1	19	0	0	0
CA Caux Seine Agglo	1	1	4	9	2	13	0
CA Seine Normandie Agglomération	1	1	1	11	2	0	59
CC Roumois Seine	1	1	1	2	1	1	13
<b>Total collège EPCI</b>	<b>10</b>		<b>22</b>	<b>100</b>	<b>7</b>	<b>55</b>	<b>100</b>
Département 76	3	1	15 (5 voix par délégués)	0	27 (9 voix par délégué)	45 (15 voix par délégué)	0
Département 27	1	1	4	0	14	0	0
<b>Total collège Départements</b>	<b>4</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>45</b>	<b>0</b>
<b>Total SMGSN</b>	<b>14</b>		<b>41</b>	<b>100</b>	<b>48</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### Modalités de modification des statuts

Conformément aux actuels statuts et suite aux échanges avec la Préfecture de la Seine-Maritime, il est prévu une transformation en 3 étapes :

- Comité syndical du SMGSN – 20 juin 2022 : délibération pour transformer le SMGSN en syndicat mixte ouvert à la carte sur la base du projet de statuts.
- Assemblées des collectivités membres - sept/oct 2022 : délibération pour valider la transformation en syndicat à la carte, adhésion aux cartes optionnelles et désignation si nécessaire de nouveaux représentants.
- Comité syndical du SMGSN – oct/nov : délibération pour accepter l'adhésion aux cartes des différents membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221017-134-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VU la délibération N°112-2019 du Conseil communautaire du 16/09/2019 relative à la création et à l'adhésion au syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) ;

VU les statuts du SMGSN approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2019, et plus particulièrement l'article 15 relatif aux modifications statutaires ;

VU la délibération du SMGSN n° 2022-06-05 du 20 juin 2022 modifiant les statuts du SMGSN pour le transformer en syndicat mixte à la carte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt pour l'ensemble des collectivités de l'axe Seine Normand est de bénéficier d'une gestion unifiée et optimisée de la compétence GEMAPI dans le respect des compétences, des besoins et des organisations propres à chaque territoire,

**CONSIDÉRANT** que la nécessité de transformer le SMGSN actuellement syndicat de préfiguration en une structure de plein exercice conformément au projet de statuts annexés à la présente délibération,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **VALIDE** la transformation des statuts du SMGSN pour le transformer en syndicat mixte à la carte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que défini dans le projet de statuts ci-annexé ;
- **ADHÈRE** aux cartes de compétences optionnelles définies par les articles suivants :
  - 5.3.1 : Carte optionnelle n°1 : Animation et programmation en matière de prévention des inondations
- **DECIDE DE DÉSIGNER** M. Philippe MARIE comme délégué titulaire et Mme Carine BOQUET comme délégué suppléant,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURZON

